

SIVU  
ARTHES/LESCURE  
MAIRIE DE LESCURE  
81380

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 05 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice 6

Présents 5

Votants 6

Date de convocation :

30/01/2024

Date d'affichage :

30/01/2024

Numéro : 01/2024

Le 05 février 2024, à dix-sept heures, le **Comité Syndical du SIVU ARTHES/LESCURE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arthès, sous la présidence de madame Marie LACAN, Présidente,

**Présents :**

**Titulaires :** Xavier PETIT – Marie LACAN - Serge ALBINET - Marc IZQUIERDO - Jean-Marie COUDERC

**Absent excusé représenté :** Michel ALBENGE

**Suppléants :** Elisabeth CLAVERIE - Ghislain PELLIEUX - Gérard FABRE - Jean-Marc FARRE

**Secrétaire de séance :** Marc IZQUIERDO

**CONVENTION DE COLLABORATION OCCASIONNELLE**

Dans le cadre des activités périscolaires du service enfance, le SIVU Arthès-Lescure organise des temps d'accompagnement aux devoirs les lundis et jeudis soir au sein des écoles élémentaires d'Arthès et de Lescure.

Afin de renforcer ce dispositif d'accompagnement et pour répondre à la proposition faite par monsieur Philippe SOPENA, ses interventions sont envisagées en complément des équipes d'animation et en concertation avec l'équipe enseignante pour un accueil renforcé durant les temps périscolaires des lundis et jeudis soir à l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois.

Il vous est proposé d'approuver cette convention de collaboration occasionnelle.

**LE COMITE SYNDICAL,**

- Vu la convention de collaboration occasionnelle
- Considérant la dimension bénévole de cette collaboration
- Considérant que la signature de la convention porte sur la fin de l'année scolaire 2023/2024

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les conditions de la collaboration occasionnelle selon la convention jointe en annexe.
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer ladite convention de collaboration

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

**La Présidente,  
Marie LACAN**